Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20220801-404

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux**	
Date	**Du vendredi 5 août 2022 au dimanche 7 août 2022**	
Lieu	12 rue Jules Guesde	
Demandeur	Monsieur Alexandre VENANCI	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 1 août 2022, présentée par Monsieur Alexandre VENANCI 15 rue Jules Guesde – 19200 USSEL ;
- Vu l'arrêté municipal n°A20220801-403 en date du 1er août 2022 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : **Dans la période comprise entre le vendredi 5 août 2022 et le dimanche 7 août 2022,** durant les travaux au droit du 12 rue Jules Guesde :

La circulation des piétons est interdite au droit du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché dans le véhicule, à la vue de tous.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du centre d'incendie et de secours d'USSEL et à Monsieur Alexandre VENANCI, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 1er août 2022.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour Le Maire absent,
Le 1er Adjoint,

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :
Affichage le : 02 AOUT 2022
Notification le :